Réf. Farde e-Assemblées : 2685079

N° OJ : **73**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Culture.- Asbl Riches-Claires.- Subside d'investissement : 10.500,00 EUR.- Budget extraordinaire 2025.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Riches-Claires;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2025,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 10.500,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2025 à l'attention de l'asbl Riches-Claires pour l'acquisition d'équipement technique (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Riches-Claires sont adoptés.

Annexes :

Convention Riches-Claires FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)